

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.64 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N°08 RUE JEANNE D'ALBRET**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par la **SAS DEMECLAIR**, 8 rue Albert Einstein – 66330 CABESTANY, représentée par M ROBERT Rémy, qui sollicite une autorisation du domaine public pour un emménagement au N° 08 rue Jeanne d'Albret à Orthez, du lundi 06 novembre à partir de 12 heures au mardi 07 novembre 2023 jusqu'à 14 heures pour une durée deux (2) jours.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer cet emménagement, le stationnement sera autorisé du lundi 06 novembre à partir de 12 heures au mardi 07 novembre 2023 jusqu'à 14 heures au droit N° 08 rue Jeanne d'Albret à Orthez.

Article 2 : Pour permettre cet emménagement, un camion de 10 m de long sera autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 02 rue des jacobins. La société de déménagement **SAS DEMECLAIR** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

Article 3 : La **SAS DEMECLAIR** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 30 octobre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON